

STAGES DE RÉUSSITE DANS LES COLLEGES ET LYCEES PRIVÉS SOUS CONTRAT

Circulaire n°2025-023 du 16/10/2025 relative aux stages de réussite pour les élèves des collèges et lycées privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Division : DEEP 2

Affaire suivie par : Raphaël LEVESQUE

Tél : 01 57 02 63 18

Mél : ce.deep2@ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

Annexes :

- A : Recueil des besoins pour les vacances d'automne
 - B : Recueil des besoins pour les vacances d'hiver
 - C : Recueil des besoins pour les vacances de Printemps
 - D : Recueil des besoins pour les vacances d'été
 - E : Attestation de service fait
 - F : Formulaire d'autorisation des parents et bilan de compétences en français et / ou en mathématiques
 - G : Liste d'émargement
-

I. Modalités de mise en place

Des stages de remise à niveau peuvent être organisés au cours des vacances scolaires, y compris d'été (*la première semaine des congés de juillet et la dernière semaine du mois d'août*). Ces stages de réussite sont proposés aux élèves présentant des besoins importants en français et en mathématiques.

Chaque stage se déroule sur une période **de 4 matinées pendant 3 heures**, soit une durée de 12 heures par semaine. Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, est constitué de 6 à 10 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes pour respecter ce nombre de référence. Un élève ne doit suivre qu'un stage au cours d'une même période de vacances.

Les stages sont rémunérés par un forfait PACTE exclusivement dont vous devez demander l'attribution à un professeur volontaire. Pour mémoire, une demi part de PACTE correspond aux 12 heures réglementaires d'un stage. Il vous appartient de nous informer par avance (via les annexes ci-jointes) des stages organisés, en concertation avec les familles.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans retour exprès à la DEEP 2

II. Calendrier des stages :

4 demi-journées de 3 h, soit 12 heures par stage :

- Vacances d'automne : du 20 au 23 octobre 2026 **ou** du 27 au 30 octobre 2026
- Vacances d'hiver : du 23 au 26 février 2026 **ou** du 02 au 05 mars 2026
- Vacances de printemps : du 20 au 23 avril 2026 **ou** du 27 au 30 avril 2026
- Vacances d'été : du 06 au 09 juillet 2026 **ou** du 24 au 27 août 2026

III. Documents à retourner 2 semaines avant les stages :

Les annexes suivantes doivent indiquer précisément le nom des enseignants ainsi que le nom et le niveau des élèves retenus pour chaque groupe :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les vacances d'automne.
- **Annexe B** : Recueil des besoins pour les vacances d'hiver.
- **Annexe C** : Recueil des besoins pour les vacances de printemps.
- **Annexe D** : Recueil des besoins pour les vacances d'été

IV. Documents à retourner juste après service fait :

- **Annexe E** : une attestation par enseignant pour chacune des sessions
- **Annexe F** : le formulaire d'autorisation des parents et un bilan de compétences en français et / ou en mathématiques
- **Annexe G** : la liste d'émargement

Les annexes doivent comporter la signature du chef d'établissement ainsi que le cachet de l'établissement :

La DEEP 2 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David BERAHA

